

## PREAMBULE

La Société **AGENCE L**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 921452454, sise rue César Franck 33320 Eysines - France (Ci-après **AGENCE L**) a mis en place un logiciel de système de gestion de campagne publicitaire mentionné (ci-après **Plateforme**) et disponible par le réseau internet à l'adresse suivante <https://www.agence-l.fr> qui permet de mettre en contact des Annonceurs avec des Affiliés.

La Société identifiée en Annexe 1 (Ci-après l'Annonceur) souhaite diffuser une Campagne Publicitaire aux Internautes par le biais d'Affiliés inscrits sur la Plateforme.

Les présentes Conditions Générales de Service, établies conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce sont applicables de plein droit aux prestations et services fournis par **AGENCE L** à ses clients dans le cadre de son activité. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat sauf application des dispositions d'ordre public du Code des Marchés public.

Afin d'apprécier l'adéquation des services à ses besoins et d'effectuer son choix en connaissance de cause, l'Annonceur reconnaît que **AGENCE L** lui a remis les informations nécessaires, a répondu à ses questions et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir concernant les services décrits ci-après.

L'Annonceur se déclare informé que les prestations de services, objet des présentes, nécessitent une collaboration active et régulière de sa part.

## ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

- « **Annonceur** » : désigne la personne morale contractant avec **AGENCE L** identifiée en **Annexe 1** des Conditions Particulières.
- « **Affilié** » : Personne physique ou morale, connecté sur le réseau internet et disposant d'un ou plusieurs sites Web, à sa charge exclusive qu'il soit gratuit ou payant et proposant un contenu régulièrement à jour, à partir duquel seront diffusées les Campagnes Publicitaires. En dehors du versement des Commission qu'elle assure en application du présent Contrat, **AGENCE L** n'entretient aucun lien financier avec les Affiliés.
- « **Internaute** » : Personne physique ou morale, connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser plusieurs opérations telle que la consultation de sites Web, l'achat de biens de produits ou de services, ou la collecte d'informations à titre personnel ou professionnel.
- « **Capping** » : désigne la limite d'affichage du Contenu Publicitaire, exprimé en nombre d'affichage / Internaute / 24h.
- « **Campagne** » : désigne l'ensemble des conditions régissant les relations entre Annonceur et Affilié dont notamment les conditions liés aux modalités de diffusion du Contenu Publicitaire ainsi qu'au montant des commissions dues par l'Annonceur à l'Affilié.
- « **Contenu Publicitaire** » : désigne l'ensemble des éléments publicitaires fournis par l'Annonceur (bannières, boutons, textes, pages et tous autres éléments) définis au Contrat et devant être diffusé par l'Affilié dans les conditions de la Campagne Publicitaire.
- « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales de Service ainsi que toutes Annexes.
- « **Compte** » : désigne l'espace sécurisé à disposition de l'Annonceur sur la Plateforme permettant d'accéder aux Services commandés suivant les choix opérés. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants de l'Annonceur. L'annonceur peut via son Compte accéder à la gestion de ces Campagnes publicitaires, consulter leur évolution, le coût généré et procéder à leur paiement.

## CONDITIONS PARTICULIERES

- **«Identifiants»** : désigne le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par AGENCE L et sont à l'usage exclusif de l'Annonceur qui en est seul responsable.
- **«Informations Confidentielles»** : désigne (i) les informations protégées (détenues par la Partie divulgatrice ou une tierce partie envers laquelle la partie divulgatrice a une obligation de non divulgation), notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel, comprenant sans que cette liste ne soit exhaustive son code source et toute traduction, compilation, copie partielle et œuvre dérivée ; (ii) toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation à la partie destinataire, ou lorsqu'elle est transmise à l'oral, identifiée comme étant confidentielle et consignée sous forme écrite ou autre forme matérielle (y compris électronique) comprenant un avis de confidentialité clairement stipulé et transmis à la partie destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la divulgation ; (iii) toute information devant, au vu des circonstances de la divulgation, être traitée de bonne foi comme étant protégée et confidentielle.

# CONDITIONS PARTICULIERES

- « **Jours ouvrés** » : désigne tous les jours de 9h à 17h sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés en France.
- « **Ordre d'insertion** » : désigne le document émis par la Plateforme nécessaire au lancement d'une Campagne ; l'Ordre d'insertion reprend les modalités de la Campagne et notamment les méthodes de diffusion et de facturation.
- « **Outil de suivi** » : désigne la solution logicielle permettant à l'Annonceur de constater, en fonction de la méthode de facturation, le nombre de clics, d'affichages, de ventes, d'actions relative à un Contenu publicitaire.
  - « **Plateforme** » désigne la plateforme digitale numérique, propriété de AGENCE L, accessible à l'adresse <https://www.agence-l.fr> par laquelle l'Annonceur configure, paramètre et déploie les Campagnes Publicitaires.
- « **Prestations** » : désigne l'ensemble des services et prestations délivrés à l'Annonceur dans le cadre du présent Contrat.
  - « **Services** » : désigne l'ensemble des Services agrégés à la Plateforme. Les descriptions détaillées des Services sont accessibles en ligne à l'adresse <https://www.agence-l.fr>
- « **Site Affilié** » : désigne le site de l'un des Affiliés à la Plateforme sur lequel l'Annonceur peut diffuser le Contenu Publicitaire conformément au Contrat
- « **Site Annonceur** » : désigne le site de l'Annonceur vers lequel le Contenu Publicitaire peut renvoyer.
- « **Statistiques** » : données d'affichage du Contenu publicitaire servant de base au calcul du prix des Prestations et des commissions dues à l'Affilié.

## 1.1. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION

- « **Display** » : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de l'un des espaces prévus à cet effet sur le Site Affilié.
- « **E-Mailing** » Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'envoi de celui-ci par courrier électronique à des contacts issus des bases de données de l'Affilié.
- « **Coregistration** » : méthode de diffusion du Contenu Publicitaire consistant à proposer à un internaute qui est en train de compléter un formulaire, ou qui vient de le valider, de cocher une case supplémentaire pour s'abonner à un service complémentaire proposé par l'Annonceur.
- « **Site under** » : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein d'une page derrière la page que l'internaute est en train de consulter.
- « **Retargeting** » (reciblage publicitaire) : méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de Sites Affiliés à destination d'internautes dont les cookies de navigation montrent la consultation antérieure dudit Contenu publicitaire ou un contenu similaire.

## 1.2. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION

- « **CPA** » : ou Coût Par Action désigne le mode de facturation des services en fonction des résultats obtenus lors de la campagne. L'action prise en compte pour la rémunération peut être une vente.

# CONDITIONS PARTICULIERES

- « **CPC** » (Coût par clic) : rémunération proportionnelle correspondant au nombre de clics uniques sur le Contenu Publicitaire diffusé.
- « **CPDC** » (coût par double clic) désigne le mode de rémunération proportionnelle correspondant au nombre de double clics uniques (un premier clic sur le Contenu Publicitaire diffusé puis sur le site de l'Annonceur.)
- « **CPM** » : ou coût pour mille est un mode de valorisation et de facturation des espaces publicitaires Internet par lequel l'annonceur est facturé selon un prix de l'espace publicitaire exprimé pour mille affichages du Contenu Publicitaire (bannière, vidéo, etc.)
- « **CPL** » : Coût Par Lead ou Cost Per Lead, désigne le mode de facturation à la performance. Dans ce cas la rémunération est calculée en fonction du nombre de contacts commerciaux plus ou moins qualifiés générés.

## **ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- Les données figurant au sein du Compte
- Les Ordres d'insertion
- Les Conditions Générales de Service en vigueur

Il est entendu que ces Documents Contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces Documents Contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Il est précisé que l'Annonceur peut à tout moment saisir AGENCE L pour ajouter des Services.

## **ARTICLE 3. OBJET - MODIFICATION**

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les droits et modalités d'utilisation de la Plateforme et des Services associés.

AGENCE L se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Service. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Annonceur par tout moyen trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements. En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

Soit l'Annonceur consent auxdites modifications substantielles auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur trente (30) jours à compter de la notification sans autre formalité ;

Soit l'Annonceur refuse les modifications substantielles, auquel cas :

Pour les engagements souscrits à durée déterminée et concernés par les modifications substantielles, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'au terme de l'engagement

En cas d'engagements à durée indéterminée concernés par les modifications substantielles, l'Annonceur dispose de la faculté de résiliation anticipée du Contrat sans frais, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification. Dans cette hypothèse, l'Annonceur s'engage à verser à AGENCE L les sommes correspondant aux Services utilisés jusqu'au jour de la prise d'effet de la résiliation, le cas échéant calculées au prorata de l'engagement initial et de la période écoulée.

## **ARTICLE 4. DROITS D'UTILISATION**

## CONDITIONS PARTICULIERES

AGENCE L concède à l'Annonceur une licence d'utilisation révocable, limitée, non exclusive et non cessible de la Plateforme et des Services associés, consistant dans le fait d'accéder et d'utiliser les Services conformément au Contrat.

Il est précisé que cette licence d'utilisation est accordée en contrepartie du paiement par l'Annonceur des sommes détaillées dans les Ordres d'insertion et uniquement dans la mesure où il se conforme aux obligations et interdictions listées ci-dessous. En cas de défaut de paiement ou de non-respect du présent Contrat, AGENCE L pourra, à sa convenance, suspendre temporairement ou résilier de plein droit le Contrat.

L'Annonceur ne pourra en aucun cas céder, transférer, déléguer ou sous-licencier un tiers directement ou indirectement de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de AGENCE L.

Sauf dans le cadre autorisé par la loi, impossible à exclure par consentement mutuel des Parties, il est interdit à l'Annonceur :

- De tenter de copier, modifier, reproduire, créer toute œuvre dérivée, altérer, créer un miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer l'ensemble ou toute partie des composantes de la Plateforme objet du Service sous toute forme, sur tout support ou par le biais de tout moyen que ce soit
- De tenter de décompiler, désassembler, effectuer toute rétro-ingénierie ou rendre compréhensible de toute autre manière l'ensemble ou une partie de la Plateforme et des Services
- D'accéder à l'ensemble ou une partie de la Plateforme dans le but de concevoir une application ou un service concurrent
- D'accéder à la Plateforme sous forme de code source ou de codage déverrouillé avec commentaires
- De tenter de toute manière que ce soit de supprimer, contourner toute mesure de protection technique (MPT), ni utiliser ou fabriquer dans une optique de vente ou de location, importer, distribuer, vendre ou louer, proposer à la vente ou à la location, promouvoir la vente ou la location ou détenir à des fins d'utilisation privée ou commerciale tout moyen servant à faciliter la suppression ou le contournement non-autorisé des MPT
- D'utiliser la Plateforme afin de prodiguer des services à des tiers ou octroyer sous licence, vendre, louer, céder, affecter, distribuer, afficher, divulguer, exploiter commercialement ou rendre la Plateforme disponibles de toute autre manière à toute tierce partie.

L'Annonceur s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnable pour empêcher tout accès, ou utilisation non autorisée de la Plateforme et, dans le cas d'un tel accès ou utilisation non autorisée, d'en aviser AGENCE L dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 5. MODALITES D'ACCES**

L'accès à la Plateforme et aux Services associés donne lieu à l'ouverture d'un Compte à partir des Identifiants, ouverture qui sera effectuée soit directement par l'Annonceur sur la Plateforme, soit par AGENCE L à partir de la fiche de renseignement figurant en **Annexe 1**.

L'inscription de l'Annonceur sur la Plateforme demeure soumise à validation par AGENCE L.

AGENCE L attire l'attention de l'Annonceur sur le fait qu'une même adresse email ne peut permettre de créer qu'un seul compte, sauf précision contraire explicite dans les Conditions Particulières.

En toute hypothèse, l'Annonceur devra s'assurer de l'exactitude des informations et signaler à AGENCE L lorsque celles-ci doivent être mises à jour.

En particulier, tout email envoyé par AGENCE L à l'adresse renseignée par l'Annonceur est réputé être reçu.

Dans le cas où les informations relatives à l'inscription de l'Annonceur ne seraient pas actualisées, complètes et/ou exactes, AGENCE L se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier définitivement l'accès de l'Annonceur, sans délai ni préavis, après une demande de rectification demeurée sans réponse.

# CONDITIONS PARTICULIERES

L'Annonceur s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité, et à avertir AGENCE L en cas d'une utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance. De convention expresse entre les parties, toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants de l'Annonceur sont réputées émaner de l'Annonceur, qui en assure seul la garde. Sauf manquement de AGENCE L à ses obligations contractuelles, AGENCE L ne pourra être tenue responsable d'un accès frauduleux à un Compte, ni de ses conséquences.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat.

Par ailleurs, l'Annonceur déclare avoir été informé que AGENCE L peut refuser l'ouverture d'un Compte et donc l'accès à la Plateforme et aux Services associés :

- A un Annonceur ayant fait l'objet d'un contrat avec AGENCE L résilié depuis moins d'un an, suite à un manquement à ses obligations contractuelles ;
- A un Annonceur n'ayant pas intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis de AGENCE L au titre d'un précédent contrat ;
- Pour tout autre motif légitime.

## **ARTICLE 6. MODALITES D'UTILISATION**

### **6.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ANNONCEUR**

Afin de permettre à AGENCE L d'accomplir les Prestations dans les meilleures conditions, l'Annonceur s'engage à :

- coopérer avec AGENCE L sur toutes questions liées aux Prestations, aux Services ou à la Plateforme ;
- fournir à AGENCE L, à sa demande, tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la réalisation des Prestations [et notamment l'ensemble des renseignements administratifs et techniques visés en Annexe 1](#) ;
- prendre en charge les prestations de maintenance corrective après acceptation du devis établi par AGENCE L lorsque ces prestations complémentaires interviennent du fait de tout dysfonctionnement qui serait la conséquence :
  - du non-respect par l'Annonceur des obligations mises à sa charge au titre des présentes et notamment d'une mauvaise utilisation de la Plateforme, des Services ;
  - de l'utilisation de la Plateforme ou des Services par un tiers non autorisé,
  - de la carence de l'Annonceur dans la formation de son personnel ;
  - de l'absence de précisions suffisantes dans tout rapport d'erreur adressé à AGENCE L.
- garantir à AGENCE L un accès à tout document, information ou support lié au contenu des services qu'il offre sur le Site Annonceur identifié dans l'Ordre d'Insertion pour la bonne réalisation des Prestations ;
- prendre connaissance des notifications qui lui sont adressées via la Plateforme ;
- effectuer une sauvegarde régulière de ses données ;
- autoriser AGENCE L à utiliser à des fins de communication ou de promotion commerciale, son nom, sa raison sociale, son logo et un exemple de message au titre de «Référence client» sans aucune rétribution de la part de AGENCE L ;
- autoriser AGENCE L à faire état de témoignages dont le contenu et les modalités de présentation seront définis en concertation entre les Parties.
- suivre tout programme de formation recommandé par AGENCE L avant d'utiliser les outils mis à sa disposition.

### **6.2. LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE**

Afin de procéder au lancement d'une Campagne, l'Annonceur est invité à compléter les étapes suivantes.

L'Annonceur est informé que le non-respect des étapes ci-dessous est susceptible de retarder la mise en ligne et/ou suspendre la Campagne.

L'Annonceur peut également paramétrer la Campagne en prenant contact directement avec AGENCE L.

# CONDITIONS PARTICULIERES

## 6.2.1 Création de la Campagne

Par l'intermédiaire de la Plateforme, ou en contactant directement AGENCE L, l'Annonceur transmet à AGENCE L les caractéristiques de la Campagne :

- L'intitulé
- La catégorie
- Les dates de début et de fin
- L'URL du Contenu publicitaire et une description
- La ou les méthodes de facturation
- Les modalités de gestion et de souscription de la Campagne
- La méthode de diffusion du Contenu Publicitaire, leur Capping et le montant de rémunération de l'Affilié
- Les modalités de validation des Sites Affiliés
- Les pays de diffusion du Contenu Publicitaire

## 6.2.2. Ordre d'insertion

Sur la base des informations fournies en application de l'article 6.2.1, AGENCE L transmettra à l'Annonceur un Ordre d'Insertion reprenant les caractéristiques de la Campagne et les prestations fournies par AGENCE L.

L'Ordre d'Insertion présentera également le mode de calcul de la rémunération due à AGENCE L à l'occasion des Services.

A la demande de l'Annonceur l'Ordre d'Insertion pourra prévoir un budget maximum en fonction du mode de facturation choisi (par exemple une limite de 100 000 clics pour une rémunération au CPC).

L'Ordre d'Insertion non modifié par l'Annonceur doit être retourné signé avec la mention « bon pour accord » à AGENCE L au plus tard dans les dix (10) jours de son émission et en tout état de cause au minimum trois (3) jours avant le début de la Campagne.

S'il est signé par un tiers au nom et pour le compte de l'Annonceur, l'Ordre d'Insertion devra être accompagné d'une attestation de mandat conformément aux dispositions de l'article 6.4 ci-dessous.

La modification ou l'annulation d'un Ordre d'Insertion nécessite l'accord préalable de AGENCE L.

La demande d'annulation ou de modification pourra être formulée par Courriel adressé à AGENCE L au plus tard 48 heures ouvrées avant la date du début de la Campagne.

La modification de la commande pourra donner lieu le cas échéant à l'émission d'un nouvel Ordre d'Insertion

Seul un email de retour avec l'accord de AGENCE L pourra justifier la prise en compte de la demande d'annulation ou de modification de l'Ordre d'Insertion

## 6.2.3 Transmission du Contenu publicitaire

L'Annonceur s'engage à transmettre le Contenu Publicitaire comprenant tous matériels, fichiers, documents, supports relatifs à la publicité, conformes aux spécifications techniques et/ou a leur mise en place directement sur leur compte au minimum trois (3) jours ouvrés précédant la date de début de la Campagne.

Le Contenu Publicitaire devra répondre strictement aux spécifications techniques, tant en ce qui concerne ses caractéristiques (bannières, bandeaux, skyscrapers, liens contextes, streaming video, logo,...) qu'en ce qui concerne le format, le poids, la taille, documents ou supports.

Le Contenu Publicitaire devra notamment être compatible avec tous navigateurs et types de connexion Internet disponibles sur le marché durant la période d'exécution du Contrat.

## CONDITIONS PARTICULIERES

En conséquence, l'Annonceur prendra à sa charge toutes dépenses engagées par AGENCE L du fait de la remise de matériels et supports non conformes aux spécifications.

AGENCE L ne pourra par ailleurs en aucun cas être tenue responsable d'une impossibilité de diffuser la publicité, d'un retrait et/ou d'une suspension de la diffusion de la publicité de ce fait.

### 6.2.4 Outils de suivi

En fonction des méthodes de diffusion sélectionnées lors de la création de la Campagne, AGENCE L fournira un Outil de Suivi à l'Annonceur sous forme de code devant être placé sur le site internet.

Lorsque la Campagne retient un mode de facturation DCPC, CPL ou CPA, l'Outil de suivi devra être placé sur la page du Site Annonceur où l'Annonceur souhaite comptabiliser les actions.

L'Annonceur s'engage à laisser l'Outil de suivi actif tout le long de la Campagne. A défaut, le montant des Commissions Affiliés et de la rémunération de AGENCE L sera calculé en fonction de la moyenne constatée en fonction du nombre de clics ou d'impressions.

### 6.2.5. Diffusion de la Campagne

Une fois les étapes 6.2.1 à 6.2.4 ci-dessus, en fonction des options de diffusion choisies, la Campagne sera proposée aux Affiliés.

Le Contenu Publicitaire sera diffusé par les Affiliés après validation de leur Site Affilié par l'Annonceur ou par AGENCE L en fonction des modalités de validation choisies par l'Annonceur.

En cas de Campagne diffusée par Emailing, l'Affilié transmettra à AGENCE L, préalablement à toute diffusion du Contenu Publicitaire, un « Bon à tirer » reprenant le Contenu publicitaire.

### 6.2.6. Modification ou résiliation de la Campagne

En cours de Campagne, via la Plateforme et sous réserve d'acceptation par AGENCE L, l'Annonceur pourra :

- modifier les montants de la rémunération des Sites Affiliés
- désactiver un ou plusieurs Site(s) Affilié(s) ne satisfaisant pas ses attentes

L'Annonceur pourra mettre fin à la Campagne de manière anticipée sous réserve d'en informer AGENCE L

Le prix des prestations réalisées à la date de la résiliation du contrat sera déterminé conformément aux dispositions des conditions générales et de l'Ordre d'insertion.

Les sommes éventuellement provisionnées sur le compte de l'annonceur seront remboursées à l'annonceur moyennant des frais de résiliation étalonnés comme suit : 100% de la somme restante si résiliation dans les 07 jours qui suivent la date de signature de l'Ordre d'insertion. 70% de la somme restante si résiliation entre 08 et 90 jours suivant la date de signature de l'Ordre d'insertion. 30% de la somme restante si résiliation après 90 jours suivant la date de signature de l'Ordre d'insertion.

A défaut de provision, des frais de résiliation correspondant au pourcentage ci-dessus seront appliqués au prorata de la durée de Campagne restante.

A défaut de fourniture du Contenu publicitaire dans les délais prévus à l'article 6.2.3., la Campagne sera résiliée de plein droit, et pourra entraîner la facturation de frais de résiliation conformément aux dispositions ci avant.



## CONDITIONS PARTICULIERES

La Campagne sera également considérée comme résiliée de plein droit si elle n'est pas activée dans les douze (12) mois suivant la signature de l'Ordre d'Insertion. Dans ce cas, les sommes provisionnées ou versées à titre d'acompte par l'Annonceur à AGENCE L ne seront pas restituées.

### 6.3. OBLIGATIONS LIEES AUX CAMPAGNES, CONTENUS PUBLICITAIRES ET SITE ANNONCEUR

L'Annonceur s'engage en outre à se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la vente sur internet (en ce compris, sans que cette liste soit limitative la loi Hamon du 17 mars 2014, la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004) et/ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données, et sans que cela soit exhaustif, à se conformer à la Loi «Informatique, fichiers et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, aux codes de bonnes conduites et à la Netiquette, aux règles de l'art telles que par exemple établies par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés / [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), le SNCD (Syndicat National de la Communication Directe / [www.sncd.org](http://www.sncd.org)) la FEVAD (Fédération des Entreprises de Vente à Distance / [www.fevad.com](http://www.fevad.com)) et des Fournisseurs d'Accès à l'Internet, à la protection de la vie privée, au respect des droits de propriétés.

Il est précisé que cette obligation est étendue au respect des normes en vigueur dans chaque pays ciblé par le Site Annonceur référencé à l'Ordre d'Insertion.

En tout état de cause, l'Annonceur :

- s'interdit d'utiliser les Services à des fins de pratiques commerciales trompeuses, de publicité mensongère ou non sollicitée, ou encore à des fins contraires aux règles de l'art sans que cette liste ne soit exhaustive.
- s'interdit d'utiliser les Services, en tout ou partie, à des fins illicites. Il assume exclusivement la responsabilité des contenus de son Site Annonceur. L'Annonceur est dûment informé qu'il lui est notamment interdit de transmettre et/ou de conserver et/ou de diffuser des données à caractère, pédophile, haineux et/ou raciste ou incitant à la haine ou à la discrimination.

L'Annonceur garantit que Contenu Publicitaire et le(s) Site(s) Annonceur(s) au(x)quel(s) la publicité peut renvoyer (cas des liens contextes notamment) est (sont) conforme(s) à toutes les réglementations, normes, usages ou recommandations applicables et que ce(s) site(s) ne diffuse(nt) pas notamment de contenus diffamatoires, contraires aux bonnes mœurs, racistes, susceptibles de porter atteinte à l'image et à la réputation de AGENCE L et/ou des Sites Affiliés, ou de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droit à l'image de tiers.

L'Annonceur utilise la Plateforme et les Services sous sa responsabilité entière et exclusive.

L'Annonceur est notamment seul responsable de l'envoi de courriels, de SMS, de courriers, mais également de l'ensemble des messages et affichages générés via la Plateforme.

L'Annonceur est également seul responsable de la bonne configuration et du bon usage des Services. Il s'assure de la sécurité, de la protection et de la sauvegarde de ses propres contenus, et le cas échéant, de leur cryptage.

L'Annonceur garantit AGENCE L contre toute réclamation, dommage, perte, responsabilité, coût ou dépense (y compris concernant des frais juridiques raisonnables) émanant d'un tiers, et notamment lié à :

- l'utilisation des services par l'Annonceur, par tout tiers utilisant son Compte
- la violation du présent Contrat ou de la loi par l'Annonceur;

L'Annonceur fera son affaire personnelle de toutes revendications (sous quelque forme que ce soit, notamment recours, actions judiciaires, réclamations) qui pourraient être exercées par des tiers alléguant la violation de réglementations, normes, usages ou recommandations applicables au(x) Contenu(s) Publicitaire(s) ou aux Sites Annonceur(s).

Si AGENCE L était obligée de répondre à la réclamation de tiers, l'Annonceur s'engage à rembourser les frais juridiques raisonnables engagés ainsi que le temps passé par les équipes de AGENCE L et ses prestataires à répondre à ladite réclamation, au taux horaires en vigueur.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Toute réclamation à ce titre sera notifiée à l'Annonceur sans délai. Si tel n'était pas le cas, les obligations de l'Annonceur au titre du paragraphe précédent ne seraient affectées que dans la mesure où ce retard préjudicierait à sa capacité à se défendre de ladite réclamation.

### 6.4. CAS PARTICULIER DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ANNONCEUR

Si l'Ordre d'Insertion est transmis par un tiers au nom et pour le compte de l'Annonceur, le tiers devra joindre à l'Ordre d'Insertion une attestation de mandat, dûment signée par l'Annonceur, valable pour toute la période de réalisation des Prestations prévue dans le contrat et pour toute la période de prorogation éventuelle.

En toutes hypothèses, le tiers mandaté est tenu de respecter les dispositions des présentes dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Services associés pour le compte de l'Annonceur.

Le tiers est pleinement responsable de l'utilisation qu'il fera de la Plateforme et de Services associés pour le compte de l'Annonceur.

Enfin, il est précisé que l'utilisation de la Plateforme et de Services associés pour le compte de l'Annonceur ne confère en aucun cas au tiers mandaté la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de AGENCE L.

Le tiers intervenant pour le compte de l'Annonceur ne pourra en aucun cas céder, transférer, déléguer ou sous licencier un tiers directement ou indirectement de quelle que manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de AGENCE L.

### 6.5. NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension temporaire ou la résiliation de plein droit du Contrat.

AGENCE L se réserve le droit, à réception du Contenu Publicitaire, de refuser, de procéder à la diffusion de la Campagne, et/ou de procéder, à tout moment au cours de l'exécution du Contrat et sans préavis, au retrait définitif et/ou à la suspension de la Campagne, si elle estime que le Contenu Publicitaire viole les dispositions de l'article 6, en particulier l'article 6.3.

En tout état de cause, il est rappelé que l'Annonceur demeurera tenu de payer l'intégralité des sommes fixées à l'Ordre d'Insertion, et de publier ou faire publier, au choix de AGENCE L, une information mettant hors de cause AGENCE L et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être sollicités par AGENCE L du fait du manquement aux présentes et de l'atteinte à son image et à sa réputation.

Enfin, en cas de réception par AGENCE L de plaintes et/ ou de réclamations et/ou de notifications directement adressées par des internautes ou toute autorité administrative et judiciaire suite à l'utilisation par l'Annonceur de la Plateforme, il est expressément convenu entre les Parties que l'Annonceur supportera l'intégralité du coût du traitement interne ou externe de ses plaintes et/ou réclamations et/ou notifications.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE AGENCE L**

### 7.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE AGENCE L

Il est expressément convenu entre les Parties que AGENCE L est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

D'une manière générale, AGENCE L ne saurait garantir que l'utilisation de la Plateforme et des Services générera une augmentation de chiffre d'affaires et/ou de trafic sur le site de l'Annonceur qui est seul responsable de la génération dudit trafic et du chiffres d'affaires afférent.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Les objectifs de diffusion mentionnés dans les Ordres d'Insertion ne sont donnés qu'à titre indicatif ne sauraient caractériser une obligation de résultat ou de moyen renforcé à charge de AGENCE L.

AGENCE L ne pourra être tenue pour responsable du fait que les Sites Affiliés ne respectent pas les attentes de l'Annonceur, notamment en terme de ciblage, de comportement ou en terme quantitatif comme qualitatif des résultats.

La Plateforme et les Services associés sont accessibles 24 H/24 H, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de AGENCE L et sous réserve des éventuelles pannes et interventions nécessaires au bon fonctionnement du Service.

En effet, AGENCE L met tous les moyens en œuvre pour garantir la disponibilité de la Plateforme, objet des présentes, et qu'elle puisse être accessible par l'Annonceur.

Toutefois, AGENCE L ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que AGENCE L peut être amenée à interrompre l'accès à tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

AGENCE L informe, par tous moyens et au moins 7 jours à l'avance, l'Annonceur de la survenance des opérations de maintenance évolutive.

Dans ces hypothèses, AGENCE L ne pourra être redevable d'aucune indemnité ou de dommages-intérêts vis-à-vis de l'Annonceur, à quelque titre que ce soit.

### 7.2. COMPTE RENDU ET STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE

Les Statistiques du nombre de pages d'affichage ou d'actions relatives au Contenu Publicitaire sont enregistrées par un serveur informatique qui présente toute garantie de fiabilité.

Elles sont mises à disposition de l'Annonceur, dès le premier jour de diffusion de la Campagne publicité, au sein de son Compte.

Seules les Statistiques enregistrées par le serveur informatique de AGENCE L et mises à disposition de l'Annonceur au sein de son Compte font foi pour les prix des Prestations et des Commissions dues à l'Affilié.

L'Annonceur dispose d'un délai de 21 jours pour contester la validité des Statistiques Ce délai court à compter du premier de chaque mois.

Passé ce délai, les Prestations se verront facturées et ne pourront être annulées.

Toute contestation des Statistiques doit être motivée notamment par la comparaison des données produites par l'Outil de Suivi avec les données que détient l'Éditeur quant au trafic intervenu sur le Site Annonceur.

En particulier l'Annonceur s'engage à transmettre tous les éléments permettant de prouver le caractère erroné des Statistiques comptabilisés et particulièrement tous les éléments permettant d'identifier l'événement à l'origine de l'écart.

AGENCE L et les Prestations qu'elle fournit pourront faire l'objet d'audits qui auront notamment pour but de permettre à l'Annonceur de contrôler les modalités de calcul des Statistiques mis à sa disposition dans le cadre du Service.

# CONDITIONS PARTICULIERES

L'Annonceur informera AGENCE L par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de son intention de procéder à cet audit. Il indiquera également la date prévue de l'audit, les éléments à vérifier ainsi que l'identité des auditeurs. Les auditeurs pourront avoir accès aux locaux de AGENCE L et de ses sous-traitants.

Dans ce cas ils devront respecter les règles internes d'hygiène et de sécurité applicables à ces locaux.

AGENCE L coopérera pleinement avec les auditeurs de l'Annonceur, en mettant notamment à leur disposition tous les éléments utiles à la réalisation des audits, dans la limite de ce qui est nécessaire pour le contrôle de l'exécution des Services.

## 7.3. MAINTENANCE

### Maintenance corrective

AGENCE L assure la maintenance corrective de la Plateforme.

AGENCE L met également à disposition de l'Annonceur un service d'assistance disponible au 0951446322, ou à l'adresse mail [affiliation@agence-l.fr](mailto:affiliation@agence-l.fr) selon les plages horaires suivantes : 9h-13h 14h-17h.

### Maintenance évolutive

AGENCE L assure la maintenance évolutive de la Plateforme et informera l'Annonceur via son Compte ou par tout moyen préalablement au passage d'une nouvelle de la Plateforme. Il est rappelé que l'Annonceur ne dispose en aucun cas d'un droit au maintien de versions antérieures.

## 7.4. SECURITE

AGENCE L s'engage à mettre tout en œuvre pour :

- assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information
- réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

## 7.5. CONSERVATION DES DONNEES

AGENCE L respecte les durées légales de conservation des données des Annonceurs. En application de l'article L.123-22 du Code de commerce, les données Annonceurs seront ainsi conservées 10 ans pour l'établissement de preuves et 5 ans pour prouver l'existence du Contrat en application de l'article 2224 du Code civil.

Par ailleurs, concernant les données générées dans le cadre des Services (Statistiques, reporting etc.) et dont l'Annonceur est propriétaire, AGENCE L n'est tenue à aucune obligation de conservation desdites données, l'Annonceur étant seul responsable de procéder à des sauvegardes régulières.

En cas de résiliation du Contrat, les modalités de suppression des données sont détaillées à l'article «Conséquences de la résiliation».

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES**

Le prix des prestations de services d'insertion et de diffusion publicitaire rendues par AGENCE L est établi sur la base du (ou des) prix unitaire(s) accepté(s) par l'Annonceur, tel(s) qu'indiqué(s) dans l'Ordre d'insertion, des réductions de prix éventuellement applicables, et des volumes et objectifs de diffusion atteints déterminés par référence aux méthodes de diffusion de la Campagne.

L'Annonceur devra, à la demande de AGENCE L, verser une provision correspondant au montant prévu à l'Ordre d'Insertion.

## CONDITIONS PARTICULIERES

AGENCE L émet, via la Plateforme, soit des factures avant le début de la Campagne, soit des factures à l'issue de chaque Campagne soit, en cas de Campagne se déroulant sur plusieurs mois, une facture mensuelle.

Les factures mentionnent le montant de la rémunération de AGENCE L en contrepartie des Prestations, calculée conformément aux prévisions de l'Ordre d'Insertion ainsi que le montant des commissions dues à l'Affilié.

L'Affilié communiquera le montant des commissions qui lui sont dues au sein d'une facture adressée directement à l'Annonceur.

AGENCE L assurera le paiement des commissions dues à l'Affilié.

AGENCE L conservera tout rabais ou avantage tarifaire de quelque nature que ce soit accordé par l'Affilié.

L'Annonceur est tenu au paiement des factures net, sans escompte et au plus tard 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais accordés, AGENCE L se réserve le droit de suspendre l'accès à ses plateformes et à ses services, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation.

AGENCE L pourra, dans le cas d'un défaut de paiement par l'Annonceur, appliquer des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

$$\text{Pénalités de retard} = (\text{montant TTC de la facture} \times \text{Taux Légal Applicable}) \times (\text{nombre de jours de retard} / 365).$$

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Taux légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire. L'Annonceur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de AGENCE L, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Lorsque des conditions de règlement sont consenties, telles que paiement en plusieurs fois, le défaut d'un seul terme de paiement rend exigible l'intégralité de la créance. Il entraîne, sans versement d'indemnités de quelle que nature que ce soit, la suspension immédiate des prestations en cours

Les éventuels rejets de prélèvements feront l'objet d'une refacturation par AGENCE L à l'Annonceur des frais bancaires supportés.

Il est également rappelé que la résiliation ne libère pas l'Annonceur de ses obligations, notamment financières, établies antérieurement à celles-ci.

Il est précisé que AGENCE L pourra décider de revoir annuellement les Conditions Tarifaires figurant dans les Conditions Particulières au cours de l'exécution du contrat. Toute augmentation dans ce cadre est limitée à 10% du prix initial et sera signalée à l'Annonceur trente (30) jours avant la prise d'effet de l'augmentation en question. Si l'Annonceur n'accepte pas cette augmentation, il sera alors en droit de résilier le Contrat de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant la notification, sans indemnité autre que les sommes dues au titre des Prestations consommées au jour de la rupture.

### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE**

Les Parties ne peuvent en aucun cas exclure leur responsabilité en matière de :

- mort ou dommage corporel causé par sa négligence ou celle de son personnel ;
- fraude ou représentation frauduleuse ;

## CONDITIONS PARTICULIERES

- non-paiement de sommes dues.

En revanche, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable, sur quelque fondement que ce soit, en cas de :

- perte de bénéfices ;
- pertes commerciales ;
- perte de clientèle ;
- perte ou altération de données ou d'information ;
- tout dommage, perte, coût, charge ou dépense, spécial ou indirect, en lien avec le Contrat, qu'il ait ou non été raisonnablement prévisible, et même si l'autre partie avait été informée de l'existence de ce risque.

### 9.1 Responsabilité de l'Annonceur

En particulier, l'Annonceur est seul responsable :

- des opérations techniques sur ses contenus ;
- de la conformité de ses contenus à la loi applicable ;
- de l'actualisation et de la pertinence de ses contenus ;
- de toute demande ou tout grief relatif à ses contenus ;
- du bon déroulement de la procédure de notification de contenu illicite ou violant le droit d'un tiers lorsqu'elle est enclenchée.

L'Annonceur assume la responsabilité des résultats obtenus de l'utilisation des Services et de la conclusion qu'il tire de ces résultats.

L'annonceur fera son affaire personnelle de toutes revendications (sous quelque forme que ce soit, notamment recours, actions judiciaires, réclamations) qui pourraient être exercées par des tiers alléguant une violation de ses droits, notamment en cas de non-conformité du Contenu Publicitaire aux dispositions de l'article 6.

### 9.2 Responsabilité de AGENCE L

L'Annonceur pourra engager la responsabilité de AGENCE L dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception le manquement allégué et que AGENCE L n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de AGENCE L ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée, et d'aucune manière en cas de force majeure.

Dans l'hypothèse d'une faute prouvée de AGENCE L, AGENCE L pourra proposer à l'Annonceur de réaliser une nouvelle Prestation à ses propres frais.

Par ailleurs, du fait même de la nature du réseau Internet (interconnexion d'une multitude d'intervenants indépendants les uns des autres) nul ne peut garantir le fonctionnement global des réseaux de bout en bout. AGENCE L ne saurait donc, en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice dont elle n'est pas directement à l'origine.

En aucun cas la responsabilité de AGENCE L ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre l'Annonceur ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. L'Annonceur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à AGENCE L ou à des tiers du fait de son utilisation de la Plateforme et Services associés.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de AGENCE L était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée, tous préjudices et toutes demandes confondus, au montant du prix des Prestations acquitté par l'Annonceur au cours des six (6) derniers mois précédant le jour de la survenance desdits dommages.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Les Parties conviennent expressément que AGENCE L peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Prestations et notamment certains Services. Dans ce cas, l'Annonceur sera informé sur simple demande des garanties et niveau de service proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables. En tout état de cause, AGENCE L demeurera l'interlocutrice unique de l'Annonceur en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'elle a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. En tout état de cause, le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre AGENCE L et l'Annonceur. Le prix des Services fixé dans les Conditions Particulières reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

### **ARTICLE 10. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Chacune des parties renonce à engager, faire travailler, ou inciter à quitter son emploi, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur en fonction de cadre dans l'entreprise de l'autre partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée minimum d'un an après rupture de ce dernier. En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les parties que la pénalité facturée sera équivalente à un an du salaire proposé par le nouvel employeur.

### **ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **11.1. Propriété de AGENCE L**

L'Annonceur reconnaît que la Plateforme et les Services associés ainsi que la technologie et les contenus y afférents sont la propriété de AGENCE L ou de ses concédants et/ou sous-traitants.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes contenus sur les sites internet de AGENCE L sont la propriété exclusive de AGENCE L ou de ses concédants et/ou partenaires et/ou sous-traitants et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse préalable, sous peine de poursuites judiciaires.

L'Annonceur s'interdit :

- d'utiliser les dénominations AGENCE L dans ses campagnes sans l'accord préalable et écrit de AGENCE L ;
- d'entretenir une quelconque confusion avec AGENCE L dans le cadre de ses campagnes publicitaires et/ou annonces promotionnelles.
- d'adapter, de corriger, de modifier ou de reproduire en tout ou partie la Plateforme et/ou les Services associés ou encore des supports, moyens technologies mis à disposition dans le cadre des Prestations.

En cas de réalisation de développements spécifiques par AGENCE L lui permettant de bénéficier de services optionnels sur-mesure ou à la carte, il est rappelé que AGENCE L sera seule propriétaire desdits développements spécifiques sauf stipulation contraire expresse dans le devis soumis à l'Annonceur.

#### **11.2. Propriété de l'Annonceur**

L'Annonceur conserve la pleine propriété du Site Annonceur identifié dans l'Ordre d'Insertion, de ses différentes composantes et des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Il est également précisé que l'ensemble des données statistiques et de *reporting* générées dans le cadre de l'Utilisation de la Plateforme et auxquelles l'Annonceur a accès via son Compte demeure sa propriété.

# CONDITIONS PARTICULIERES

L'Annonceur concède à AGENCE L une licence mondiale non exclusive, gratuite et transférable pour utiliser, copier, transférer, distribuer, stocker et modifier ses Contenus Publicitaires, à la fois pour la fourniture des Services et à des fins marketing.

## **ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel, et en particulier de s'acquitter de son obligation d'information lors de la collecte des données ainsi que du consentement des personnes concernées.

### **12.1. Concernant les traitements réalisés par AGENCE L**

AGENCE L est responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre de la relation commerciale entretenue avec l'Annonceur au titre des présentes.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Annonceur dispose d'un droit d'opposition (article 38 de la loi) s'il justifie d'un motif légitime tel que prévu par la loi, d'un droit d'accès (article 39 de la loi) et de rectification (article 40 de la loi) des données le concernant.

### **12.2. Concernant les traitements réalisés par l'Annonceur**

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Annonceur à partir des Services, AGENCE L aura la qualité de sous-traitant au sens de l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978.

Il est donc expressément convenu entre les parties que AGENCE L s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- (i) N'effectuer aucune opération de traitement de données si ce n'est sur instruction de l'Annonceur, uniquement dans la mesure de ce qui est nécessaire et toujours sous la responsabilité entière et exclusive de l'Annonceur,
- (ii) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente Prestation prévue au présent contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- (iii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- (iv) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- (v) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent contrat ;
- (vi) prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- (vii) Mettre tous les moyens techniques et organisationnels en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées et afin de lutter contre les traitements non autorisés ou illégaux.
- (viii) en cas de contrôle de la CNIL ou de toute intervention par des agents assermentés sur le fondement de la loi n°78-17 précitée, à mettre à disposition de l'Annonceur une personne compétente et diligente pour apporter son concours dans les délais impartis ;
- (ix) et en fin du présent contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

L'Annonceur autorise AGENCE L à communiquer aux autorités compétentes les données à caractère personnel après en avoir, dans la mesure du possible, informé l'Annonceur de manière à lui permettre de prendre les mesures préventives qu'il jugerait utile de mettre en œuvre pour faire valoir ses droits et obligations dans le cadre du présent Contrat.

L'Annonceur s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui pose le principe du « consentement préalable » et du droit d'opposition à recevoir des prospections directes, aujourd'hui codifiées à l'article L34-5 du Code des postes et des communications électroniques.



## CONDITIONS PARTICULIERES

L'Annonceur s'engage à respecter les dispositions de l'ensemble de la réglementation relative au respect de la vie privée et à la protection des données, la réglementation applicable aux marchés respectifs de l'Annonceur et à autoriser les destinataires de ses messages à exercer leurs droits individuels d'accès et de rectification.

L'Annonceur s'engage à signaler à AGENCE L toute notification de non-conformité de son activité aux dispositions légales applicables en matière de protection des données.

L'Annonceur garantit AGENCE L contre toute action de tiers fondée sur le non-respect de la législation applicable en la matière dans la mesure où ses propres instructions sont à l'origine du fait litigieux.

### **ARTICLE 13. NON CONCURRENCE**

Pendant toute la durée du présent contrat et pour une période de 12 mois suivant sa résiliation, l'Annonceur s'interdit d'entrer en contact direct avec l'Affilié, en dehors des cas prévus au présent contrat.

En cas de manquement à l'obligation prévue au présent article, L'Annonceur devra verser à AGENCE L une indemnité correspondant au montant total des revenus générés par le biais de toute publicité diffusée en violation du présent article.

### **ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des Informations Confidentielles de l'autre partie, de la même façon que pour les Informations la concernant elle-même.

Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de la divulgation. En conséquence, cette dernière sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles sont ou ont été rendues publiques autrement que du fait de toute action ou omission de la partie destinataire ;
- (b) Elles étaient légalement détenues par l'autre Partie avant leur divulgation ;
- (c) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (d) Elles sont développées indépendamment par la Partie réceptrice dont le développement indépendant peut être produit comme preuve écrite ;
- (e) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat jusqu'à ce que les Informations Confidentielles passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la partie destinataire.

Sur demande de l'autre Partie, et en tout état de cause au terme du Contrat, chaque Partie s'engage à retourner ou faire détruire sans délais tout document en sa possession comprenant des Informations Confidentielles en relation avec le Contrat.

L'Annonceur s'engage à ne publier aucun communiqué de presse ni aucune communication publique lié au Contrat ou aux Prestations. L'Annonceur s'engage à ne pas détourner ni décrire de façon trompeuse sa relation avec AGENCE L (par exemple en indiquant ou suggérant que AGENCE L soutient, sponsorise, approuve, ou contribue à l'activité de l'Annonceur) ou en mentionnant toute relation ou affiliation avec AGENCE L, excepté dans les cas spécifiquement permis par le Contrat.

# CONDITIONS PARTICULIERES

## **ARTICLE 14. DUREE**

Les présentes commencent à s'appliquer dès la création du Compte, qui emporte acceptation des Conditions générales de service.

Quant au Contrat, il entre en vigueur dès l'acceptation par l'Annonceur des Conditions particulières ou dès l'utilisation d'un Service.

Le Contrat est conclu pour les durées d'engagement fixées dans les Conditions Particulières (ci-après collectivement désignées Période Contractuelle Initiale).

Chaque engagement sera ensuite renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour des périodes d'engagement identiques à celles souscrites lors de la Période Contractuelle Initiale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties trente (30) jours avant la date anniversaire dudit engagement.

## **ARTICLE 15. SUSPENSION**

### **15.1. HYPOTHESES DE SUSPENSION**

AGENCE L peut suspendre de plein droit tout ou partie de l'accès aux Prestations, sans indemnité au profit de l'Annonceur, et sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- En cas d'absence de coopération et/ou de déloyauté constatée par AGENCE L, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés ;
- Lorsque les agissements de l'Annonceur mettent en danger, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement de la Plateforme ou encore qu'ils mettent en danger un tiers ;
- Lorsque les agissements de l'Annonceur sont susceptibles d'engager la responsabilité de AGENCE L ;
- En cas d'agissements frauduleux de l'Annonceur
- En cas de violation des engagements souscrits au titre du présent Contrat ;
- Si l'Annonceur est insolvable.

Cette décision est portée à la connaissance de l'Annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension pourra être levée dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par AGENCE L d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée à l'Annonceur a été supprimée et sous réserve de l'acceptation par AGENCE L.

### **15.2. EFFETS DE LA SUSPENSION**

Lorsque le compte de l'Annonceur est suspendu, ce dernier reste néanmoins responsable des frais encourus jusqu'à la date de suspension mais également des frais liés aux services auxquels l'accès est maintenu.

La suspension n'entraîne aucun effacement des contenus de l'Annonceur, sauf disposition contraire convenue par ailleurs.

## **ARTICLE 16. RESILIATION**

### **16.1. HYPOTHESES DE RESILIATION**

En cas de manquement grave, par une Partie, à au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, et ce sans préjudice des autres droits et recours prévus par ailleurs dans les présentes CGS. Il est

## CONDITIONS PARTICULIERES

expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

AGENCE L pourra également résilier de plein droit le Contrat dans les hypothèses de suspension décrites à l'article 15.1 et en cas de :

- redressement ou liquidation judiciaire de l'Annonceur ;
- de prise de contrôle de l'Annonceur par un tiers ou de cession de l'activité de l'Annonceur à un tiers ;
- d'absence de coopération empêchant la société AGENCE L de fournir les Services dans des conditions normales ;
- En vue de se conformer aux lois ou requêtes émanant d'autorités administratives ;

Chacune des parties est en mesure de résilier le contrat selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières.

### 16.2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

La résiliation du Contrat emporte sans délai la cessation des droits d'utilisation accordés à l'Annonceur au titre des présentes.

La résiliation du Contrat donnera lieu à la restitution à AGENCE L par l'Annonceur de l'ensemble des documents transmis dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Sur devis préalable, AGENCE L pourra transmettre une copie des données de l'Annonceur en sa possession, dans un format disponible. Il est toutefois précisé que faute pour l'Annonceur d'avoir manifesté sa volonté d'obtenir cette restitution dans les trente (30) jours suivant la résiliation, AGENCE L aura la possibilité de procéder à la destruction de ces données, fichiers et documents.

En cas de résiliation unilatérale du Contrat par l'Annonceur, lorsque les Prestations, dans leur ensemble, ont été conclues à durée déterminée, l'Annonceur versera à AGENCE L à titre d'indemnité de résiliation la somme des montants restant dus jusqu'à la fin des engagements souscrits. Cette indemnité est exigible dans les trente (30) jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation unilatérale.

Les articles Propriété intellectuelle, confidentialité, responsabilité, et données à caractère personnel resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes et ce pour une durée complémentaire de cinq (5) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative, réglementaire contraire.

### **ARTICLE 17. GARANTIES**

Chaque Partie s'engage envers et garantit l'autre Partie :

- (a) Qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat, et qu'elle assurera et maintiendra, au cours de la relation, l'ensemble des autorisations éventuelles nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- (b) Qu'elle détient, ou s'est vue octroyer les droits lui permettant d'utiliser aux fins du présent Contrat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires au respect de ses obligations ;
- (c) Qu'elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à l'ensemble des lois en vigueur et en démontrant une diligence et des compétences raisonnables ;
- (d) Qu'elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ;
- (e) Qu'elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

L'Annonceur accepte que la Plateforme et Services associés n'ont pas été développés dans l'optique de satisfaire ses impératifs individuels. A ce titre, l'Annonceur, qui est un professionnel averti de l'environnement internet, est tenu de s'assurer que la Plateforme et Services associés sont conformes à ses besoins, impératifs et contraintes.

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'Annonceur déclare être informé que la Plateforme et Services associés peuvent inclure des Logiciels Libres. Aucun Logiciel libre n'est toutefois octroyé à l'Annonceur en vertu du présent Contrat. L'Annonceur est ainsi tenu de respecter les conditions des Licences de Logiciel Libre dont la liste pourra être fournie sur demande écrite adressée à AGENCE L.

AGENCE L garantit à l'Annonceur une jouissance paisible de la Plateforme et Services associés, cette garantie n'étant opposable que pour les droits d'utilisation conférés en application des présentes.

AGENCE L garantit à l'Annonceur que les Services seront correctement exécutés et fournis avec un soin et une compétence raisonnables. En cas de non-respect de cette clause, AGENCE L s'engage à faire ses meilleurs efforts pour y remédier, ou fournir des moyens alternatifs pour accomplir la performance souhaitée par l'Annonceur. Dans la mesure où AGENCE L parvient à trouver une solution dans un délai raisonnable, l'Annonceur ne pourra obtenir de réparation supplémentaire et la responsabilité de AGENCE L ne pourra pas être engagée.

### **ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes Conditions Générales de Service ne confèrent en aucun cas à AGENCE L ou à l'un des membres de son équipe la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'Annonceur. Les Parties déclarent en outre que les présentes Conditions Générales de Service ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'"affectio societatis" est formellement exclue de leurs relations.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans les présentes Conditions Générales de Service, s'ils n'ont fait l'objet d'un nouvel accord entre les Parties.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Service, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

De convention expresse, la signature du Contrat entraîne l'acceptation comme mode de preuve des communications électroniques (e-mails, notifications sur la Plateforme, etc.) échangées entre les Parties. L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Service venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

### **ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes Conditions Générales de Service sont soumises au droit français.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions Générales de Service, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

\*

# CONDITIONS PARTICULIERES

\* \*